



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

CONSIDERANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégués par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article 1 : Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, adjointe au Directeur, est principalement chargée des domaines suivis par les divisions relevant de la sous-direction Affaires Juridiques et Contrôles, ainsi que par la Division des Affaires Financières et Générales, la Division des Ressources Humaines, la Mission Réforme, la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de gestion, la Division des Etudes Informatiques, la Division Production et Réseaux et la Mission SIVALPAC.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, adjointe au Directeur, pour les missions relevant des divisions et missions pré-citées, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et tout document particulier lié au traitement des dossiers du ressort de ces Divisions et Missions, ainsi que certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 3 : En cas d'absence du Directeur de l'Etablissement, délégation particulière est donnée à Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS pour assurer la continuité du service sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'Elevage et de ses productions, hormis sur les transactions et les actes de cession de patrimoine immobilier.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 16 juillet 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

CONSIDERANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. François-Gilles CHATELUS, sous-directeur des Affaires juridiques et des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Affaires Juridiques, Contrôles, et Exploitation des Contrôles a Posteriori, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. François-Gilles CHATELUS, sous-directeur des Affaires juridiques et des Contrôles** , à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

CONSIDERANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL, sous-directeur de l'Elevage et de ses productions**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Orientation de l'Elevage et Quotas Laitiers, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Frédéric DOUEL, sous-directeur de l'Elevage et de ses productions**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

CONSIDERANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Olivier BLANCHARD, sous-directeur Entreprises et Connaissances des Marchés**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Entreprises et Promotion Nationale, et Etudes et Prospectives ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Olivier BLANCHARD, sous-directeur Entreprises et Connaissances des Marchés**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

CONSIDERANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégués par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Joël GOUT, sous-directeur de l'Organisation Commune des marchés d'aval**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort des divisions Commerce Extérieur, Interventions Programmes Sociaux et Beurre Pâtissier-Glacier, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Joël GOUT, sous-directeur de l'Organisation commune des marchés d'aval**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort des divisions pré-citées.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Stéphane BOUNEAU – Chef de la Division Beurre Pâtissier Glacier**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de la Division Beurre Pâtissier Glacier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BOUNEAU**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Laurence GALLOT-LAMPERT
- M. Christophe LOISEAU

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 26 mars 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claire LEGRAIN**, une délégation particulière est donnée à **Mme Anne-Sophie MARCEAU** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du Service public de l'équarrissage.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 16 juillet 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Anne-Marie LEPAINCARD

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 16 juillet 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division ainsi que les commandes ou réservations relatives aux actions de formation et au 1% patronal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GAUTIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse PIERRE
- Mme Catherine TERTEREAU

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 16 juillet 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Lucilia MASSON, Assistante à la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Lucilia MASSON, Assistante à la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du le 16 juillet 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Sophie DEHAEZE

Article 4 : Pour les questions du ressort de leur secteur régional, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée aux chefs de secteurs dont les noms suivent, et en leur absence à leur adjoint :

Chefs de secteur :

ARRAS : M. Xavier LOUVET
CAEN : Mme Isabelle BARRIERE
CLERMONT-FERRAND : Mme Isabelle LEROY
DIJON : Mme Corinne MAITRE
NANCY : M. Franck MARTINAIS
NANTES : M. Bruno BARREAU
POITIERS : M. Hervé LEGER
RENNES : M. Jean-Yves DE LA RÛE
TOULOUSE : M. Jean-Michel MALICKI

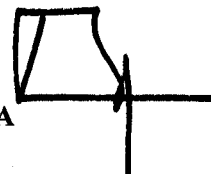
Adjoints au Chef de secteur :

ARRAS : M. Antony PUCHELE
CAEN : M. Olivier GELIN
CLERMONT-FERRAND : M. Guy REBOURS
DIJON : M. Gilles GARCIA
LYON : M. Philippe PORTEFAIX
NANCY : M. Dominique AUBRY
NANTES : M. Philippe GENET
POITIERS : M. Pascal GUIBERT
RENNES : M. Christophe MASSY
TOULOUSE : M. Bruno RIVET

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision du 16 juillet 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles the letters 'F' and 'B' combined, followed by a vertical line extending downwards.

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Guy NACHBAUR**, Chef de la **Division des Quotas Laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Guy NACHBAUR**, Chef de la **Division des Quotas laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy NACHBAUR**, la délégation visée aux articles 1er et 2 ci-dessus est donnée à :

- M. Hervé CHAPAUT
- Mme Karine KNAUTH
- M. Bernard LE CLERC
- M. Didier RAPILLY

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 26 mars 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée aux délégués régionaux à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur interrégion, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

- M. Jean-Philippe BUTTET, *Bretagne, Basse-Normandie, Haute-Normandie*
- M. Didier COURTOT, *Nord-Pas de Calais, Picardie, Ile de France*
- M. Eloi DAMAY, *Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- M. Pierre GOUOT, *Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté*
- M. Dominique JEAN, *Pays de la Loire, Poitou-Charentes*
- M. Michel LIEUTERET, *Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon*
- M. Bertrand HEBRARD, *Bourgogne, Auvergne, Limousin, Centre*

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 26 mars 2008 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Thierry CHILLAUD**, chef de la **Mission Assistance à l'Exportation**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Thierry CHILLAUD**, chef de la **Mission Assistance à l'Exportation**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CHILLAUD**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Maryse SABOULARD

Article 4: La présente décision annule et remplace la décision du 22 novembre 2007 et prend effet à compter du 6 septembre 2008

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel BARBE**, chef de la **Division des Affaires Financières et Générales**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, notamment les pièces d'ordonnancement concernant le budget de fonctionnement, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel BARBE**, chef de la **Division des Affaires Financières et Générales**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs aux engagements de dépenses concernant le budget de fonctionnement de l'Etablissement (hors dépenses de personnel et contrats informatiques).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBE**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Dominique LAURENT

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 3 juillet 2007 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier ROULLE, Chef de la Division des Etudes Informatiques (DEI)**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROULLE, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- **M. Denis GUILBAUDEAU, Conseiller technique pour la Gouvernance informatique**

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 14 mars 2007 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission, ainsi que les commandes ou achats courants effectués dans le cadre des opérations de communication menées à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BERT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Chantal MIR

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2007 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric DEHEN**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Marie-Pierre BRIFFAUT
- Mme Nathalie KOESSLER
- Mme Agnès OLRÉ-CHIFFOLEAU

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2007 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Catherine MANSOUX**, chef de la **Division des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine MANSOUX**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- Mme Isabelle FROMENT

Article 3: La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2007 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Thierry JANVIER**, chef de la **Division des Contrôles a Posteriori**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Thierry JANVIER**, chef de la **Division des Contrôles a Postérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JANVIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Sophie RAIMBAULT-MARCAU
- Mme Marie-Claire ROLLIN

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 23 novembre 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Yves TREGARO**, Chef de la **Division Etudes et Prospectives** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Yves TREGARO**, Chef de la **Division Etudes et Prospectives**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves TREGARO**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Laure LACOUR

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 18 octobre 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1: Délégation est donnée à **Monsieur Alain MORA, Chef de la Division Production et Réseaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MORA, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- **M. Denis GUILBAUDEAU, Conseiller technique pour la Gouvernance informatique**

Article 3: La présente décision annule et remplace la décision du 18 octobre 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Denis GUILBAUDEAU, Conseiller technique pour la Gouvernance informatique**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de ses missions, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : : La présente décision annule et remplace la décision du 18 octobre 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Léonor HUGOT**, chef de la **Mission Réforme**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Christian BERNADAT**, chef de la **Mission Audit Interne**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Véronique ARGENTIN**, chef de la **Mission Affaires Communautaires et Contrôles Externes**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission; ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique ARGENTIN**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Rémy DUBOIS

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Dominique LOISON, chargé de mission auprès du Directeur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 3 septembre 2008 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions

CONSIDÉRANT la convention de délégation de fonctions de l'organisme payeur concernant les primes animales entre l'Agence Unique de Paiement et l'Office National Interprofessionnel de l'Élevage et de ses Productions, du 15 octobre 2007, et notamment son article 2 ; qu'une mission temporaire rattachée à l'Adjointe au Directeur a été mise en place à compter du 15 octobre 2007, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du logiciel SIVALPAC, jusqu'au démarrage d'une Tierce Maintenance applicative sous la responsabilité de l'AUP, et ce, au plus tard le 1^{er} janvier 2009,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Pascal BAPAUME**, chargé de mission informatique, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la **Mission SIVALPAC**, notamment en matière de certification du service fait pour les contrats de prestations informatiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 22 novembre 2007 et prend effet à compter du 6 septembre 2008.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2008

Fabien BOVA

Annexe : Lettre de mission